



**CONSULAT GENERAL DE FRANCE
A DJEDDAH (ARABIE SAOUDITE)**

Djeddah, le 14 août 2022

**NOTE D'INFORMATION AUX FAMILLES FRANÇAISES
CAMPAGNE BOURSIERE 2022/2023
Second conseil consulaire des bourses scolaires**

Le consulat général de France à Djeddah (CGF) informe les familles de nationalité française que la campagne boursière pour la tenue du **second conseil consulaire en formation «enseignement français à l'étranger» bourses scolaires (CCB2) 2022/2023 est ouverte.**

Les formulaires de demande de bourses devront être retirés, auprès du service de la comptabilité de l'École Française Internationale de Djeddah (EFID).

Les demandes de bourses seront déposées par les familles au consulat général de France sur rendez-vous « Affaires sociales » pris en ligne [ici](#), au plus tard le jeudi 29 septembre 2022.

1 – Sont concernés, les élèves de nationalité française, résidant dans la circonscription et inscrits au registre des Français établis hors de France avec leur famille (père et/ou mère, tuteur légal) qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- a) première demande formulée par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers en premier CCB ou des familles déjà résidentes dont la dégradation de la situation financière nécessite désormais le dépôt d'un dossier,
- b) demande de révision des familles disposant d'éléments nouveaux et souhaitant contester la décision de la commission nationale des bourses prise après l'avis du CCB1,
- c) les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison de force majeure (maladie,

accident...), n'ont pas été en mesure de présenter leur dossier lors du 1^{er} conseil consulaire pour les bourses scolaires 2022/2023.

NOTA BENE : les enfants pour lesquels la bourse est demandée devront être inscrits à l'École Française Internationale de Djeddah (EFID) ou au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et au Registre des Français établis hors de France du consulat général de France de Djeddah au 1^{er} septembre 2022.

2 – Les bourses scolaires sont accordées aux enfants de nationalité française qui répondront, lors de la rentrée scolaire 2022-2023, à l'une des conditions d'âge, appréciée au 31 décembre 2022, ci-après :

PEO : 3 ans ; PE1 : 4 ans ; PE2 : 5 ans ; CP : 6 ans ; CE1 : 7 ans ; CE2 : 8 ans ; CM1 : 9 ans ; CM2 : 10 ans ; 6^{ème} : 12 ans ; 5^{ème} : 13 ans ; 4^{ème} : 14 ans ; 3^{ème} : 15 ans ; Seconde : 16 ans ; Première : 17 ans ; Terminale : 18 ans.

POUR ETRE RECUS, LES DOSSIERS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE COMPLETS

3 – Les dossiers devront comprendre les pièces suivantes, traduites en français pour les documents présentés dans une langue étrangère :

- Formulaire de demande de bourses dûment complété et signé (disponible à l'école française internationale de Djeddah et sur le site internet du consulat général de France à Djeddah),
- Certificat de scolarité (il est indispensable que l'enfant soit déjà inscrit à l'École Française Internationale de Djeddah. Sans certificat de scolarité, le dossier ne pourra être présenté au CCB2),
- Lettre explicative de la situation financière de la famille,
- Copie du livret de famille,
- Passeports des membres de la famille,
- Iqama des membres de la famille,
- **Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la caisse d'allocations familiales de la dernière résidence en France pour les familles ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider,**
- Justificatifs de revenus du foyer (contrat de travail et fiches de paie des douze mois de l'année 2021),
- Relevés bancaires des trois derniers mois de l'année 2021, (octobre, novembre et décembre 2021),

- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation (si l'employeur participe aux dépenses de scolarisation le pourcentage doit apparaître sur l'attestation),
- Document décrivant les avantages en nature, avec leur description valorisée (voiture de fonction ou de service, logement, prime de transport, participation de l'employeur au loyer, au paiement de personnel de maison, aux factures d'électricité, d'eau ou de téléphone),
- Revenus mobiliers et immobiliers perçus en France et à l'étranger (copies des titres de propriété d'appartements, de maisons, d'habitations, quelle que soit leur localisation, relevés bancaires si compte bancaire en France),
- Tout justificatif pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année 2021,
- Copie du contrat de location,
- Copie de la carte grise du ou des véhicules,
- Copie du contrat de prêt avec l'échéancier de remboursement,
- Etat des cotisations à des caisses d'assurance maladie en France.

Cette liste n'est pas exhaustive et le conseil consulaire des bourses scolaires se réserve le droit, selon la situation, de demander tout justificatif complémentaire pouvant permettre d'apprécier au mieux la situation professionnelle et sociale des demandeurs.

Il est à souligner que l'ensemble des informations communiquées au consulat général de France sont traitées de façon strictement confidentielle dans le seul objectif d'examiner les demandes de bourses.
